International Comfort Products, LLC

Certificat de garantie limitée

Produits couverts : Fournaises au gaz résidentielles (voir tableau ci-dessous)

Pour l'entretien ou la réparation :
Contacter un revendeur agréé ou un technicien d'entretien de système CVAC de votre choix. Si vous avez besoin d'aide pour trouver un revendeur de la marque de votre équipement consultez le site Internet suivant : www.icpusa.com.

Enregistrement du produit : Vous pouvez enregistrer votre produit à l'adresse Internet suivante : www.icpusa.com/productregistration ou en complétant le formulaire d'enregistrement livré avec votre appareil avant de le poster.

Veuillez inscrire la date d'installation ainsi que le modèle et le numéro de série dans les cases ci-dessous réservées à cet effet et conservez ce certificat de garantie limitée dans vos dossiers.

Numéro de modèle ____________________ Numéro de série ____________________

Date d'installation ____________________ Installé par ____________________

Nom du propriétaire ____________________ Adresse d'installation ____________________

International Comfort Products, LLC (« ICP ») garantit ce produit contre toute panne engendrée par un défaut de matériaux ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normal comme décrit ci-dessous. Toutes les périodes de garantie débutent à la date de l'installation originale pour les durées, en années, listées ci-dessous. Si une pièce s'avère défectueuse durant la période de garantie applicable, la responsabilité de ICP se limite à la fourniture d'une pièce neuve ou reconditionnée, à la seule discrétion d'ICP, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle ne soit facturée au client. Alternativement, et à sa discrétion, ICP offrira un crédit du montant du prix d'usine d'une pièce neuve équivalente à faire valoir sur le prix d'achat public d'un produit ICP neuf. Ces obligations représentent les seules obligations exclusives de ICP, sauf exceptions mentionnées dans le présent document, dans le cas d'une défectuosité d'un produit couvert dans le cadre de la présente garantie. Toutes les garanties exprimées dans ce document sont soumises aux provisions, conditions, limitations et exclusions listées ci-dessous et au dos de ce document.

APPLICATION RÉSIDENTIELLE INDIVIDUELLE AVEC PROPRIÉTAIRE OCCUPANT
Cette garantie couvre l'acheteur original. La durée de la garantie, en années, est listée dans le tableau ci-dessous. Seules les premières vingt années de couverture de l'échangeur thermique et les premières cinq années de couverture des « autres pièces » sont transférables, et uniquement dans le cadre indiqué ci-dessous et dans les Conditions exprimées au dos.

Garantie limitée d'échange sans tracas ™ — Disponible pour les modèles qualifiés uniquement, voir le tableau ci-dessous pour obtenir la liste des modèles couverts et la durée de la garantie. Disponible pour l'acheteur original dans une application résidentielle individuelle avec propriétaire occupant uniquement, non transférable. Si l'échangeur thermique s'avère défectueux pendant la période couverte par la Garantie d'échange sans tracas, celui-ci sera remplacé (une seule fois durant la période de garantie) par un échangeur ICP comparable. Cette garantie de remplacement vient s'ajouter à la garantie normale des pièces. Une preuve d'achat et une date d'installation seront requises. Les échanges effectués pendant la garantie limitée d'échange sans tracas sont revus et vérifiés par un représentant de ICP. La période de temps restant sur la garantie normale de l'appareil original sera transférée sur l'appareil de remplacement. Cette garantie limitée est soumise à toutes les provisions, conditions, limitations et exclusions listées ci-dessous et au dos de ce document.

Famille de produit	Période de garantie en années				
	Sans tracas	Échangeur thermique		Toutes les autres pièces	
	Acheteur original	Acheteur original	Propriétaires subséquents	Acheteur original	Propriétaires subséquents
F9MAC, G9MAC, F9MVT, G9MVT F9MAE, G9MAE, F9MVE, G9MVE	10	À vie** ou 20	20	5 ou 10*	5
F9MXT, G9MXT	5	À vie** ou 20	20	5 ou 10*	5
F9MXE, G9MXE	1	À vie** ou 20	20	5 ou 10*	5
F8MVL, G8MVL	10	20	20	5 ou 10*	5
F8MTL, G8MTL	5	20	20	5 ou 10*	5
F8MX(N/L), G8MX(N/L)	1	20	20	5 ou 10*	5
N9MXB, N9MSB, N9MSE, N8MS(N/L)	—	20	20	5 ou 10*	5

*Si correctement enregistré dans les 90 jours qui suivent l'installation originale les pièces sont garanties pour l'acheteur original pendant une période de 10 ans. Autrement, la garantie des pièces est de 5 ans (sauf en Californie et au Québec, où l'enregistrement n'est pas requis pour obtenir des périodes de garantie plus longues).

**Si correctement enregistré dans les 90 jours qui suivent l'installation originale l'échangeur thermique est garanti, pour l'acheteur original, pendant la période listée ci-dessus. Autrement, la période de garantie de l'échangeur thermique est de 20 ans (sauf en Californie et au Québec, où l'enregistrement n'est pas requis pour obtenir des périodes de garantie plus longues, si elles existent, disponibles pour le modèle considéré).

AUTRES APPLICATIONS (AUTRES QUE APPLICATION RÉSIDENTIELLE INDIVIDUELLE AVEC PROPRIÉTAIRE OCCUPANT)
La période de garantie est de dix ans sur l'échangeur thermique et de un an sur toutes les autres pièces et est non transférable.

RECOURS LÉGAUX — Le propriétaire **doit** notifier la société par écrit, par lettre recommandée adressée à ICP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, de tout défaut ou plainte en rapport avec le produit, indiquant le défaut ou la plainte ainsi qu'une demande explicite de réparation, de remplacement ou autre moyen correctif envisagé pour le produit sous garantie, postée au moins trente (30) jours avant d'entreprendre des recours légaux ou une demande d'application de droits légaux.

International Comfort Products, LLC
Certificat de garantie limitée

CONDITIONS :

La garantie limitée ne s'applique que si les conditions suivantes sont remplies :

1. Pour que l'acheteur original obtienne une période de garantie limitée supérieure à 20 ans sur l'échangeur thermique et une période de garantie supérieure à cinq ans sur les autres pièces, le produit qualifié doit être enregistré dans les quatre vingt dix (90) jours qui suivent la date d'installation originale. L'enregistrement du produit peut se faire à l'adresse Internet suivante : www.icpusa.com/productregistration ou en complétant le formulaire d'enregistrement livré avec l'appareil avant de le poster. Dans les juridictions qui interdisent le conditionnement des termes de la garantie par l'enregistrement du produit, l'enregistrement n'est pas requis et c'est la période de garantie la plus longue qui s'applique.
2. Si la date originale d'installation ne peut être vérifiée, la période de garantie commence alors quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date de fabrication (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et le numéro de série). Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date d'achat originale de la maison par le propriétaire au constructeur.
3. Le reste des cinq ans de garantie est transférable aux propriétaires subséquents, mais la couverture s'arrête à la date du 5ème anniversaire de l'installation originale du produit.
4. Le reste des 20 premières années de la garantie sur l'échangeur de chaleur peut être transféré aux propriétaires subséquents. Cette couverture se termine au 20ième anniversaire de l'installation initiale du produit.
5. Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
6. L'installation de l'appareil et les travaux effectués sous garantie doivent être effectués par un distributeur ou un entrepreneur agréé.
7. L'appareil doit être installé dans le respect des instructions d'installation fournies par ICP et dans le respect des réglementations locales. Une mauvaise installation pourrait mettre en danger les occupants de l'édifice ou endommager le produit.
8. L'appareil doit fonctionner dans le respect des instructions fournies dans le manuel de l'utilisateur livré par ICP avec chaque appareil. Le produit ne doit pas faire l'objet d'une mauvaise utilisation.
9. La plaque signalétique de l'appareil ne doit pas être séparée de ce dernier ni rendue illisible.
10. Une preuve d'un entretien périodique adéquat durant la période de garantie, un minimum d'un entretien annuel est demandé, doit être fournie.
11. L'appareil doit être installé et situé dans les 48 états continentaux des É.U., en Alaska, Hawaii, Porto Rico, ou au Canada.
12. Les garanties ne s'appliquent qu'aux produits situés sur leur lieu d'installation original.
13. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur, par l'intermédiaire d'une agence d'entretien et de réparation, pour obtenir un crédit.
14. L'information suivante doit être équipée de chaque réclamation de garantie comme état de la garantie. Le manque de fournir les informations est des raisons pour le démenti de la réclamation de garantie.
    Orientation : flux ascendant, downflow, ou horizontal.
    Endroit : sous-sol, crawlspace, cabinet, grenier, garage, parking, extérieur, ou dessus de toit.
    Type de carburant : normal ou propane

LIMITATIONS DE GARANTIES — <u>Toutes les garanties implicites (et les conditions implicites au Canada) incluant les garanties implicites ou les conditions de qualité marchande ou d'aptitude à remplir un usage particulier sont de part le présent document limitées aux durées exprimées dans la garantie limitée qui s'applique. Certains états ou provinces ne permettent pas de limiter la durée d'une condition ou d'une garantie implicite, il est donc possible que cette limitation ne s'applique pas dans votre cas. Les garanties expresses exprimées dans ce document sont exclusives et ne peuvent être altérées, élargies, ou changées par un distributeur, un revendeur ou toute autre personne, quelle qu'elle soit.</u>

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les coûts de main d'œuvre et autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, de réparation ou de manutention des pièces défectueuses et des pièces de remplacement, ou d'appareils neufs.
2. L'entretien normal décrit dans le manuel d'installation et dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage de l'échangeur, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
3. Les dommages ou les réparations engendrés par une mauvaise expédition ou manutention, une installation défectueuse, une mauvaise application, un abus, un mauvais entretien, des modifications non autorisées, et/ou un mauvais fonctionnement.
4. Un refus de démarrage ou de dommages dus à des conditions de tension, des fusibles grillés, de disjoncteurs ouverts, ou l'insuffisance, l'indisponibilité ou l'interruption d'énergie électrique, le fournisseur de service Internet ou de services mobiles support d'appareil ou de votre réseau domestique.
5. Les pannes ou les dommages qui résultent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (à l'exception des unités conçues spécifiquement pour les environnements côtiers), la rouille et l'usure, ou autres conditions qui échappent au contrôle de ICP.
6. Les pièces non fournies ou désignées par ICP, ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
7. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que se soit, incluant l'utilisation complémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
8. **<u>Tout dommage matériel ou commercial, spécial, indirect ou consécutif de quelque nature que se soit.</u>** Certains états ne permettent pas l'exclusion des dommages incidents et consécutifs, il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.
9. Le frigorigène ou tout coût associé.
10. Tout produit acheté sur Internet.

Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et peut éventuellement vous ouvrir d'autres droits en fonction des lois en vigueur dans chaque juridiction.

Des programmes de protection de votre investissement sont disponibles auprès de votre installateur/dépositaire et **HELP** (**H**omeowner's **E**xtended **L**abor **P**rogram) est un contrat de service étendu qui offrira cette couverture. Ce plan offre des années de protection supplémentaires et doit être acheté et soumis dans l'année qui suit la date d'installation de l'appareil. Pour obtenir des informations et des détails complémentaires à propos du programme **HELP**, contactez un dépositaire ICP ou consultez notre site Internet à l'adresse suivante : www.icpusa.com.

Aux É.U. :
International Comfort Products, LLC
650 Heil-Quaker Avenue
P.O. Box 128
Lewisburg, Tennessee 37091
(931) 270-4100

Au Canada :
International Comfort Products
Division of UTC Canada Corporation
6060 Burnside Court, Unit 1
Mississauga, Ontario L5T 2T5
(905) 795-8113

Fabricants de Airquest®, Arcoaire®, Comfortmaker®, Day & Night™, Heil®, ICP Commercial®, Keeprite®, Tempstar® et autres produits de qualités distribués sous d'autres noms de marques privées.

401 06 4309 03F Août 2012